



DEC-2024-168

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

---

Déposée en Préfecture le : 26 JUIN 2024

Mise en ligne le : 26 JUIN 2024

---

### ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS DU GRAND ANNECY – AVENANT N° 2 AU LOT N° 3 « BOTTES » DU MARCHÉ n° 220501

La Présidente du Grand Annecy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

**Vu** l'article R.2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications prévues dans les documents contractuels ;

**Vu** l'article 5.1 du cahier des clauses particulières du marché n° 220501 ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2024 ;

**Considérant** qu'en raison de l'arrêt de la fabrication d'une référence du BPU du lot n° 3 « bottes » du marché n° 220501, il convient de remplacer cette référence par une autre équivalente au travers d'un avenant ;

### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver la passation de l'avenant n° 2 au lot n° 3 « bottes » du marché n° 220501. Cet avenant vise à remplacer la référence devenue indisponible par une autre référence équivalente. Le prix de cette référence reste inchangé.

Cet avenant est sans incidence financière.

**Article 2** : toutes les autres clauses des marchés demeurent inchangées.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée sur le site internet du Grand Annecy.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Anancy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Annecy, le **26 JUIN 2024**

La Présidente



Frédérique LARDET.

